

The background of the cover features a photograph of a meeting. Several people are seated around a wooden table, looking at and pointing to various documents and charts. The documents contain bar graphs and pie charts. The scene is brightly lit, suggesting an office environment. The image is partially overlaid by large, stylized geometric shapes in shades of blue and teal.

CREG

لجنة ضبط الكهرباء و الغاز
ⵜⴰⵎⴰⵔⵜ ⵏ ⵙⵉⵔⵉⵏⵏ ⵏ ⵓⵔⵓⵎⵓⵔⵉⵏ
Electricity and Gas Regulatory Commission

**20
20**

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Exercice 2020

Site web : www.creg.dz

Email : contact@creg.energy.gov.dz

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE	3
2. PARTICIPATION A L'ELABORATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES	5
3. PRODUCTION DE L'ELECTRICITE ET DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	5
3.1. Autorisations et déclarations des installations de production d'électricité	5
3.2. Développement des énergies renouvelables.....	6
4. CONTROLE TECHNIQUE DES ACTIVITES DES OPERATEURS	8
4.1. Evaluation du fonctionnement des systèmes électrique et gazier et de la sécurité d'approvisionnement en électricité et en gaz	8
4.2. Procédures de fonctionnement de l'OS et du GRTG	10
4.3. Contrôle technique des activités régulées	11
5. ENVIRONNEMENT ET SECURITE	12
6. CONCESSIONS ET SERVICE PUBLIC	14
6.1. Suivi des concessions de distribution de l'électricité et du gaz	14
6.2. Service public.....	16
7. PROTECTION DES CONSOMMATEURS	17
7.1. Suivi du traitement des recours	17
7.2. Clients potentiellement éligibles.....	18
7.3. Modèles de contrats-types de fourniture et de raccordement	19
7.4. Procédure de raccordement simplifiée pour la HTA-BT.....	20
7.5. Révision du barème des prestations fournies aux clients.....	20
8. PLANIFICATION	21
8.1. Programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz naturel 2021-2030... ..	21
8.2. Programme indicatif des besoins en moyens de production d'électricité 2021-2030	22
8.3. Suivi des investissements dans le secteur de l'électricité et la distribution du gaz par canalisations.....	22
8.4. Plan de développement du réseau de transport de gaz	23
8.5. Plan de développement du réseau de transport de l'électricité.....	23
8.6. Etude comparative sur les niveaux de réserve de production d'électricité au niveau des réseaux du Grand Sud	23
8.7. Etude prospective de la demande énergétique à horizon 2050	23
8.8. Etude de benchmark sur les niveaux de réserve marginale de production d'électricité.....	24
9. TARIFICATION ET REGULATION ECONOMIQUE	24
9.1. Etude sur la détermination du revenu requis pour 2020.....	24
9.2. Travaux sur la séparation comptable des opérateurs.....	25
9.3. Benchmark des prix de l'électricité et du gaz.....	25
9.4. Etude de la mise en place d'une nouvelle structure tarifaire pour l'électricité.....	26
9.5. Analyse des strates de consommation BT/BP	26
9.6. Etude sur la rémunération de l'OSE	26
10. RELATIONS EXTERIEURES	27
ANNEXE 1 : Réunions du Comité de Direction	29
ANNEXE 2 : Décisions du Comité de Direction	30

1. PREAMBULE

2020 a été une année exceptionnelle pour la CREG en raison de la pandémie de COVID-19. En dépit de cette crise sanitaire qui a fortement perturbé et réorienté ses activités, la CREG s'est attelé à rattraper le retard subi dans ses travaux prévus.

Les principaux axes, réalisés en 2020, se résument comme suit :

- **Concernant la réglementation**, la CREG a collaboré, avec les opérateurs et le Ministère de l'Énergie, aux travaux de mise à jour des textes réglementaires régissant les aspects techniques des activités notamment sur la mise à jour des règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien du réseau de transport de l'électricité qui a abouti à la publication du décret exécutif n° 20-301 du 15 octobre 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 06-430 du 26 novembre 2006, ainsi qu'à la finalisation des projets de textes d'amendements de la réglementation technique régissant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des ouvrages de distribution de l'électricité et du gaz.
- **Concernant le fonctionnement du secteur de l'électricité et de la distribution du gaz par canalisations** : la CREG a passé en revue les conditions de satisfaction de la demande nationale en énergie électrique et gazière, la sécurité opérationnelle du système énergétique, les performances du parc national de production de l'électricité et des réseaux électrique et gazier. Le bilan reprend aussi une analyse de la situation sur la mise en œuvre des plans de développement de l'infrastructure de production, de transport et de distribution de l'électricité et du gaz en mettant en relief les contraintes et les insuffisances avec leur impact sur le degré de satisfaction de la demande.

Le rapport dresse un état sur la situation financière des sociétés de distribution par la mise en évidence du chiffre d'affaires, des créances et des résultats nets et restitue le bilan de traitement des réclamations des consommateurs, parvenues à la CREG.

- **Concernant le fonctionnement des systèmes nationaux d'électricité et du gaz à moyen terme** : la CREG a élaboré les rapports d'analyse des prévisions de fonctionnement des systèmes électrique et gazier relatifs à l'été 2020, à l'année 2021 pour l'électricité, et à l'hiver 2020/2021 pour le gaz. Ces rapports, établis sur la base des prévisions des opérateurs (OS, GRTE, GRTG, SADEG, SKTM et

Producteurs) ont pour objectif de vérifier l'adéquation entre la demande en énergie (électrique et gazière) et l'offre disponible ainsi que la capacité des réseaux pour satisfaire la demande afin d'anticiper les éventuelles difficultés d'exploitation des réseaux électrique et gazier (réseau interconnecté nord, réseau d'Adrar, réseaux isolés du Sud, réseaux gaz) et de dégager les recommandations à mettre en œuvre pour sécuriser l'approvisionnement du marché national.

- **Concernant les concessions de distribution de l'électricité et du gaz :** la CREG a finalisé, pour chacune des 48 concessions et pour l'ensemble consolidé au niveau national, les rapports portant sur l'analyse des bilans des réalisations des concessions pour 2019.
- **Concernant le programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz pour la période 2021-2030 :** pour le scénario moyen, il est prévu un accroissement moyen annuel de la demande en gaz du marché national de 2,3 % et devrait atteindre un niveau de 58,6 Gm³ en 2030, en cas de réalisation du programme de développement des énergies renouvelables prévu par les autorités et de 62,2 Gm³ dans le cas où le développement du parc de production d'électricité est réalisé exclusivement en gaz naturel (+2,9 %/an).
- **Concernant le programme indicatif des besoins en moyens de production d'électricité pour la période 2021-2030 :** il en ressort que pour le scénario moyen, une puissance maximale appelée de 24 200 MW et une production de 116 TWh sont prévues en 2030.

2. PARTICIPATION A L'ELABORATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES

La CREG a collaboré avec les opérateurs et le Ministère de l'Energie, aux travaux de mise à jour des textes réglementaires régissant les aspects techniques des activités.

Ces travaux portent, essentiellement, sur :

- la mise à jour des règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien du réseau de transport de l'électricité qui a abouti à la publication du décret exécutif n° 20-301 du 15 octobre 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 06-430 du 26 novembre 2006 ;
- la finalisation des projets de textes d'amendements de la réglementation technique régissant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des ouvrages de distribution de l'électricité et du gaz. Il s'agit de six (06) arrêtés (03 pour l'électricité et 03 pour le gaz) présentés par l'opérateur concerné au Ministère de l'Energie pour signature ;
- la mise à jour des deux (02) arrêtés relatifs à l'autorisation d'exploiter des réseaux de transport de l'électricité et du gaz.

3. PRODUCTION DE L'ELECTRICITE ET DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

3.1. Autorisations et déclarations des installations de production d'électricité

- **Autorisations et déclarations**

Dans le cadre de sa mission de délivrance des autorisations d'exploiter et de déclarations des installations de production d'électricité, la CREG a procédé au traitement des demandes relatives à six (06) installations de production d'électricité, comme suit :

- Installation d'autoproduction d'électricité de 34 MW, appartenant à l'Algérienne des industries textiles (Tayal) pour laquelle la CREG a octroyé une autorisation d'exploiter,
- Installation de production d'électricité de Skikda (60 MW), suite au retrait d'un

groupe de production de 75 MW pour laquelle la CREG a délivré une attestation de déclaration,

- Installation de production d'électricité de Hassi Messaoud Sud (38,5 MW), suite au retrait de deux groupes laquelle la CREG a délivré une attestation de déclaration,
- Installation de production d'électricité de Tiaret de (378 MW), suite au retrait d'un groupe pour laquelle la CREG a délivré une attestation de déclaration,
- Installation de production d'électricité du Hamma (418 MW), suite au retrait de deux groupes pour laquelle la CREG a délivré une attestation de déclaration,
- Installation de production photovoltaïque de 100 MW, appartenant à la Sarl *Sun Shore Energies Algérie*, le dossier accompagnant la demandé a été jugée incomplet, il a été retourné.

- **Certification de garantie d'origine des installations de production d'électricité**

Dans le domaine de la certification, les travaux de mise en place de la décision portant les principes en matière de comptage de l'énergie (Code de comptage) sont en cours de mise à jour et n'ont pu aboutir en 2020 pour cause de contraintes liées au Covid-19.

De même pour les procédures relatives aux traitement des demandes de certificats et de l'habilitation des contrôleurs qui seront élaborées en tenant compte des conditions arrêtées dans le code de comptage.

3.2. Développement des énergies renouvelables

- **Appel d'offres n° 01-CREG/Enchères/2018**

L'évaluation des offres reçues en réponse à l'appel d'offres n° 01-CREG/Enchères/2018, a été finalisée en janvier 2020 et a abouti à l'attribution provisoire de 50 MWc au groupement soumissionnaire « *Algerian Power Generation (APG)* ».

Suite à cette attribution provisoire, la CREG a travaillé avec *APG* pour la finalisation du package contractuelle, en rappelant les préalables à mettre en œuvre et les compléments à apporter à l'effet d'assurer la signature des contrats de vente et d'achat de l'électricité.

Il est à noter que compte tenu de la situation sanitaire et de la fermeture des espaces aériens, plusieurs prorogations ont été accordées à l'attributaire, ce qui a repoussé l'échéance de clôture financière, prévue initialement six (06) mois après la notification de l'attribution.

Les contrats n'ayant pas encore été signés, le suivi de la réalisation des centrales n'a pu être mené.

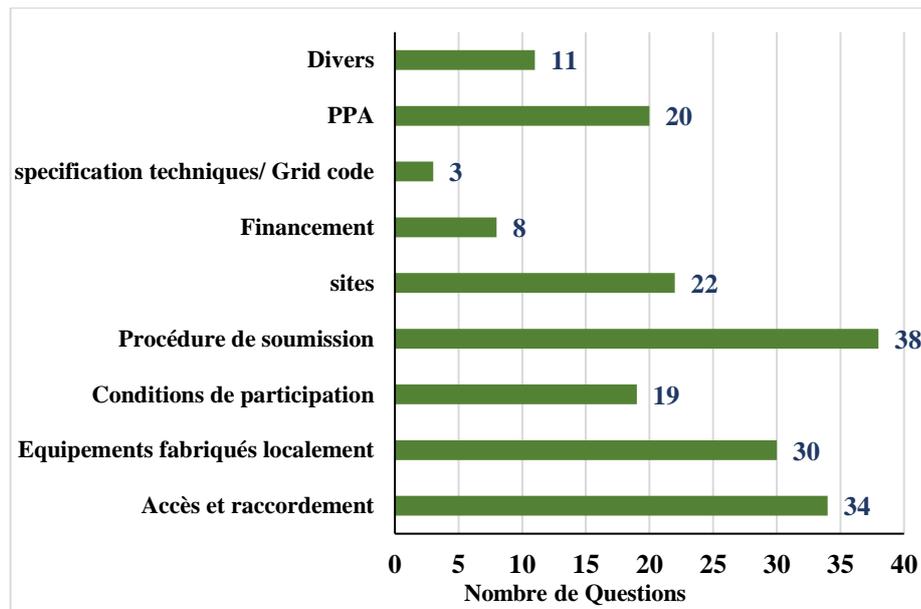
- **Appel d'offres n° 02-CREG/Enchères/2020**

Dans le cadre de la préparation du deuxième appel d'offres par voie de mises aux enchères pour les capacités résiduelles issues de l'appel d'offre n° 01, lancé en novembre 2018, une feuille de route pour la préparation de l'appel d'offres a été élaborée. Les travaux de préparation ont été engagés.

- **Bilan du premier appel d'offres**

Une analyse des contraintes soulevées de façon récurrente par les candidats du premier appel d'offres, et considérées pertinentes par la CREG, a été réalisée. Cette analyse a abouti à l'identification de problématique devant faire l'objet d'expertise à engager en 2021. Ce bilan a été transmis aux ministres chargé de l'énergie et de la transition énergétique.

Ce bilan doit aboutir à améliorer le processus d'enchères dans sa globalité et plus particulièrement, la rédaction d'un cahier des charges et d'un contrat d'achat et de vente de l'électricité, qui puissent assurer la réussite du prochain appel d'offres.



- **Préparation des sites**

Parallèlement aux travaux de mise à niveau du cahier des charges, les actions nécessaires à la préparation des sites ont été engagés. Il s'agit de la vérification de la disponibilité des terrains relatifs aux lots non attribués et leurs postes de raccordement, ainsi que du coût des raccordements à prendre en compte.

4. CONTROLE TECHNIQUE DES ACTIVITES DES OPERATEURS

4.1. Evaluation du fonctionnement des systèmes électrique et gazier et de la sécurité d’approvisionnement en électricité et en gaz

La CREG a procédé à l’examen des conditions d’approvisionnement en énergie électrique et gazière à travers le monitoring du fonctionnement des systèmes électrique et gazier, l’appréciation des performances des opérateurs et l’analyse des mesures relatives à la couverture des pics de demande.

Les résultats de ce suivi ont fait l’objet de rapports transmis aux pouvoirs publics.

Les réalisations concernant ce volet, se présentent comme suit :

- **Elaboration du bilan annuel 2019 du fonctionnement du secteur de l’électricité et de la distribution du gaz par canalisations**

Ce bilan est établi en application des dispositions de l'article 115 de la loi 02-01 sur la base de l'exploitation et de l'analyse des données et des informations transmises par les Opérateurs.

Dans ce rapport, la CREG examine les conditions de satisfaction de la demande nationale en énergie électrique et gazière, la sécurité opérationnelle du système énergétique, les performances du parc national de production de l'électricité et des réseaux électrique et gazier. Elle analyse aussi la situation de la mise en œuvre des plans de développement de l'infrastructure de production, de transport et de distribution en mettant en relief les contraintes et les insuffisances avec leur impact sur le degré de satisfaction de la demande. Le rapport dresse, également, un état sur la situation financière des sociétés de distribution par la mise en évidence du chiffre d'affaires, des créances et des résultats nets et restitue le bilan de traitement des réclamations des consommateurs, parvenues à la CREG.

En outre, la CREG a élaboré les rapports conjoncturels sur le fonctionnement des systèmes électrique et gazier, relatifs au passage de l'été 2020 et de l'hiver 2019/2020.

- **Analyse prévisionnelle du fonctionnement des systèmes nationaux d'électricité et du gaz à moyen terme**

La CREG a élaboré trois rapports d'analyse des prévisions de fonctionnement des systèmes électrique et gazier relatifs à l'été 2020 et à l'année 2021 pour l'électricité, et à l'hiver 2020/2021 pour le gaz.

Ces rapports, établis sur la base des prévisions des opérateurs (OS, GRTE, GRTG, SADEG, SKTM et Producteurs), ont pour objectif de vérifier l'adéquation entre la demande en énergie (électrique et gazière) et l'offre disponible ainsi que la capacité des réseaux pour la satisfaire afin d'anticiper les éventuelles difficultés d'exploitation des réseaux électrique et gazier (réseau interconnecté nord, réseau d'Adrar, réseaux isolés du Sud, réseaux gaz) et de dégager les recommandations à mettre en œuvre pour sécuriser l'approvisionnement du marché national.

- **Evaluation de la qualité de service des réseaux de transport de l'électricité et du gaz**

Le travail d'évaluation de la qualité de service a été poursuivi durant l'année 2020 à travers le suivi des réalisations des indicateurs de qualité de service arrêtés avec les

gestionnaires de ces réseaux et l'élaboration des rapports d'appréciation de la performance.

Cette évaluation est opérée selon des procédures mises en place en concertation avec les opérateurs concernés et validées par la CREG, conformément aux exigences de la réglementation. Elle permet d'apprécier l'évolution des performances des réseaux en référence à des objectifs fixés annuellement pour les indicateurs de suivi, notamment ceux traitant de la continuité d'approvisionnement sur les réseaux.

4.2. Procédures de fonctionnement de l'OS et du GRTG

En application de ses missions réglementaires, la CREG a poursuivi les travaux engagés avec les opérateurs relatifs à l'examen des procédures et règles de fonctionnement de l'Opérateur du système électrique (OS) et du Gestionnaire du réseau de transport du gaz (GRTG).

Dans ce cadre, la CREG a finalisé l'examen et l'analyse de la mise à jour du plan de sauvegarde et de défense du système électrique. Ce document réglementaire fixe les actions préventives et correctives visant à maîtriser les phénomènes et les situations susceptibles de détériorer les performances du système électrique et de provoquer une panne d'électricité générale et incontrôlée.

Afin de garantir l'efficacité de la défense du système électrique, la CREG a exigé l'établissement des procédures permettant de s'assurer de l'aptitude des installations des utilisateurs du réseau de transport de l'électricité à fonctionner en régime exceptionnel et du maintien de l'état opérationnel des moyens de sauvegarde et de défense.

La validation du plan de sauvegarde et de défense du système électrique, conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 septembre 2019 fixant les règles de raccordement et les règles de conduite du système électrique, interviendra au début de l'année 2021.

La CREG a également procédé à l'examen du plan de sauvegarde du système gazier, en vue de son approbation. Ce document réglementaire établi par le GRTG en concertation avec les utilisateurs du réseau de transport du gaz, fixe les procédures opérationnelles applicables au GRTG et aux utilisateurs du réseau de transport du gaz, visant à assurer la sécurité, la fiabilité et l'efficacité du fonctionnement du réseau.

L'examen du plan est en phase de finalisation, son approbation interviendra au début de l'année 2021.

La CREG a entrepris, aussi, avec l'OS et le GRTG les travaux d'élaboration des procédures d'établissement des prévisions de fonctionnement des systèmes électrique et gazier. La collaboration avec les deux opérateurs sera poursuivie en 2021 en vue de la validation de ces deux procédures, par la CREG, conformément à l'alinéa 6 de l'article 115 de la loi 02-01.

Par ailleurs, le processus d'examen, avec le GRTG, de la convention régissant les relations entre ce dernier et les utilisateurs du réseau de transport du gaz, a atteint sa phase finale. Cette convention est établie, en application des dispositions de l'arrêté du 21 février 2008, fixant les règles techniques de raccordement au réseau de transport du gaz et les règles de conduite du système gazier. Elle a pour objet de définir les règles régissant l'utilisation du réseau de transport du gaz par les différents utilisateurs dans le cadre de l'exploitation, la conduite et la planification du développement du réseau ainsi que les échanges d'information entre les parties. Les travaux relatifs à cette convention sont bien avancés et son approbation interviendra en 2021.

Sur un autre volet, des demandes d'autorisation de livraisons du gaz à une pression supérieure à 21 bars absolus à dix (10) clients industriels haute pression, ont été introduites par le GRTG à la CREG, conformément à l'article 18 du décret exécutif n° 10-95 fixant les règles économiques pour les droits de raccordement aux réseaux et autres actions nécessaires pour satisfaire les demandes d'alimentation des clients en électricité et gaz. L'instruction de ces demandes a été effectuée conformément à la décision n° D/10-18/CD du 22/03/2018 fixant les modalités d'octroi au GRTG, de l'autorisation de livraison du gaz à une pression supérieure à 21 bars absolus. Le processus de traitement des dossiers d'autorisation des clients concernés est en cours, sa finalisation interviendra début 2021.

4.3. Contrôle technique des activités régulées

Le contexte sanitaire et les restrictions imposées, en conséquence, par les pouvoirs publics n'ont pas permis la réalisation des missions de contrôle programmées. Ces dernières sont reconduites au plan d'actions de l'année 2021.

Par ailleurs, la CREG a effectué une mission d'enquête au niveau de la station de dessalement d'eau de mer *Myah Tipaza*, suite à la survenance de perturbations dans l'alimentation en énergie électrique au niveau de la station en date du 30 juillet 2020.

Cette enquête, diligentée sur instruction du Ministre de l'énergie, a permis de déterminer l'origine des perturbations et de dégager des recommandations en direction de l'opérateur concerné (GRTE), afin d'améliorer la coordination et de codifier les relations entre l'opérateur et l'ensemble des utilisateurs du réseau de transport de l'électricité. Le rapport d'enquête a été transmis à Monsieur le Ministre de l'énergie.

5. ENVIRONNEMENT ET SECURITE

Dans le domaine de l'environnement et de la sécurité, les activités de la CREG ont été axées sur le contrôle de l'application de la réglementation en vigueur, le *reporting* ainsi que la contribution avec les acteurs des différents secteurs dans les actions concertées qui touchent au volet HSE et le suivi des émissions de gaz à effet de serre (G.E.S).

L'activité HSE a, notamment, porté sur :

- La poursuite du *reporting* quotidien des accidents et l'exploitation des statistiques d'accidents communiquées par les opérateurs du secteur et l'élaboration des rapports périodiques, conformément à la circulaire ministérielle n° 08 du 7 octobre 2008.
- L'élaboration et la diffusion du rapport annuel 2019 des statistiques d'accidents survenus dans le secteur de l'électricité et la distribution du gaz et du bilan rétrospectif couvrant la période 2009-2019. Ce rapport traite des données statistiques des accidents, communiquées par les opérateurs, décrit leur évolution et fait ressortir les recommandations à prendre en charge par les opérateurs concernés pour la réduction de ces accidents.
- L'élaboration et la diffusion du rapport 2000-2019 d'inventaire sur les émissions de gaz à effet (GES), sur la base des données collectées auprès des filiales du groupe Sonelgaz (Production, transport et distribution). Ce rapport est établi selon la méthodologie préconisée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et des données communiquées par les opérateurs sur la consommation des carburants par les installations de

production ainsi que celles des réseaux de transport et de distribution de l'électricité et du gaz. Il fait ressortir l'évolution de ces émissions et les impacts des actions entreprises en matière d'atténuation, notamment par l'adoption d'un mix énergétique pour la partie production d'électricité basé principalement sur le gaz naturel, à travers l'introduction de centrales à cycle combiné depuis 2005, et les énergies renouvelables depuis 2015.

Les actions de contrôle HSE programmées au niveau des sites des opérateurs, n'ont pu être concrétisées en raison des restrictions imposées par le contexte sanitaire (COVID 19).

La CREG a poursuivi, néanmoins, ses activités de contrôle de la mise en œuvre des plans d'action des opérateurs visant la conformité de leurs activités avec la réglementation relative à l'hygiène et sécurité et à la protection de l'environnement à travers l'examen des bilans de réalisation établis par ces opérateurs.

Elle a, en outre, pris part à la visite d'inspection conjointe effectuée, en décembre 2020, avec les services concernés du ministère de l'énergie, au niveau de la centrale électrique d'Alger-Port, à la suite de la visite réalisée par la commission mixte chargée des « Produits chimiques dangereux et explosifs », initiée par les services du Ministère de l'Intérieur, des Collectivités locales et de l'Aménagement du Territoire, qui avait pour but l'élimination des produits et des déchets dangereux de la zone portuaire d'Alger.

Concernant les travaux entrepris dans le cadre du dossier relatif aux changements climatiques, la CREG a poursuivi ses contributions au sein du groupe sectoriel et au sein de la délégation algérienne en charge des négociations sur le climat, qui a participé, par visioconférence, au dialogue sur le climat organisé par la Convention-cadre des Nations unies sur les Changements climatiques (CCNUCC).

Les contributions au sein des groupes de travail intersectoriels relatifs au climat ont porté principalement sur :

- La mise en œuvre du projet *Clim-Gov « Renforcement de la gouvernance climatique au service de la mise en œuvre de la Contribution Prévue Déterminée au Niveau National (CPDN) »* en partenariat avec GIZ dont la mise en œuvre s'étale de novembre 2019 à juin 2022. La CREG étant membre de la

Task Force de la composante 3 « *Atténuation* » de ce projet, dédiée au secteur de l'énergie.

- Les travaux de préparation de la troisième communication nationale (TCN) et du premier rapport biennal actualisé (BUR1) dont les travaux sont organisés par le PNUD et le ministère de l'environnement. La CREG étant membre des groupes de travail thématiques relatifs à « *Inventaire de gaz à effet de serre et MRV* », « *Atténuation et système MRV* » et « *Circonstances nationales* ».
- Les travaux conduits par le ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables en coopération avec l'Agence française de développement (AFD), relatifs à l'évaluation des avantages en terme de gain en gaz à effet de serre évités, par la production d'électricité, en utilisant les sources d'énergies renouvelables.

6. CONCESSIONS ET SERVICE PUBLIC

6.1. Suivi des concessions de distribution de l'électricité et du gaz

- **Missions d'audit des indicateurs de performance au niveau des concessions de distribution de l'électricité et du gaz**

Dans le cadre des missions d'audit portant sur le contrôle des paramètres de performance, issus des plans d'engagements d'amélioration de la performance 2019-2023, et de l'application des procédures de raccordement de la clientèle approuvées par la CREG et des barèmes des prix autres que la fourniture de l'énergie, approuvés par monsieur le ministre de l'énergie, une seule mission a été réalisée sur les quatre (04) prévues dans le budget, du fait de la situation sanitaire liée au Covid-19. Cette mission s'est déroulée au niveau de la concession de Laghouat du 10 au 12 février 2020.

- **Mission d'audit continu**

Un projet de procédure visant à instaurer un audit qui se déroulera tout au long de l'année et qui permettra de suivre un ou plusieurs indicateurs de performance au niveau d'une (01) seule concession, afin de s'assurer de la fiabilité des informations transmises par cette dernière, a été finalisé et transmis à SADEG, pour avis,

notamment sur les échéances proposées. L'approbation de cette procédure interviendra durant le premier trimestre 2021 et le processus d'audit sera lancé au courant du second trimestre de 2021.

- **Adaptation de la procédure des plans d'engagement, de suivi de leur mise en œuvre et de réajustement des objectifs**

La révision de la procédure d'élaboration des plans d'engagement, de suivi de leur mise en œuvre et de réajustement des objectifs d'amélioration des performances des concessions, visait à revoir les échéances arrêtées en 2018, que le distributeur n'arrivait pas à tenir. Des propositions de nouvelles échéances ont été discutées entre la CREG et SADEG sans pour autant parvenir à les approuver avant la fin de l'exercice. La révision sera finalisée durant le début de 2021.

- **Analyse des bilans de 2019 de la réalisation des plans d'engagements des concessions 2019-2023**

La CREG a finalisé, pour chacune des 48 concessions et pour l'ensemble consolidé au niveau national, les rapports portant sur l'analyse des bilans des réalisations des concessions pour 2019. Ces rapports ont été transmis au ministre de l'énergie en septembre 2020.

- **Processus de révision des objectifs 2021-2022**

Le processus de révision des objectifs de 2021-2022, lancé en septembre 2020 a connu un retard et n'a pu aboutir avant la fin de l'exercice considéré. En effet, et suite au maintien, exprimé par SADEG en décembre 2020, des objectifs de 2020 et 2021 tels qu'ils ont été approuvés dans les plans d'engagements 2019-2023, la CREG a fait des propositions de réajustement de certains objectifs, et les a transmis à la mi-décembre 2020.

Le processus de réajustement sera finalisé au plus tard au début du second trimestre 2021.

- **Organisation d'un regroupement avec le réseau des chargés des relations avec la CREG**

Ayant pour objectif de réunir la CREG avec les membres du réseau des concessions, à l'effet de discuter des divers travaux devant se faire conjointement et d'apporter l'information nécessaire relative notamment au cadre réglementaire, ce regroupement n'a pu avoir lieu en raison des conditions sanitaires liées au Covid-19.

- **Conduite du processus de déclaration des concessions**

Suite à la dernière réorganisation de la distribution intervenue en 2019, avec la l'absorption de la SDA, la CREG a transmis un avis motivé en octobre 2020, sur la concentration des sociétés de distribution, suite à la saisine du ministère de l'énergie sur le sujet. La déclaration des concessions impactées par cette réorganisation interviendra au courant de l'exercice 2021.

6.2. Service public

Le travail consistait à dresser l'état des lieux en exploitant au mieux toutes les données disponibles au niveau du distributeur afin de pouvoir proposer des sujétions de service public à soumettre aux pouvoirs publics, en vue de leur rémunération. Le groupe de travail CREG-SADEG, mis en place en vue de travailler conjointement sur la procédure à mettre en place à l'effet de permettre l'identification des sujétions de service public et leur rémunération, a mis en exergue les difficultés majeures qui concernent principalement l'indisponibilité de l'information, du fait que les systèmes comptables actuels n'assurent pas la traçabilité et la transparence dans les différents investissements pour chaque énergie.

La démarche engagée n'a pas permis de distinguer clairement les éventuels surcoûts générés par des impositions faites par l'Etat au distributeur de ceux qui sont le produit d'autres décisions émanant directement de la société de distribution elle-même, à travers ses organes sociaux.

Des préalables sont à mettre en place, par le distributeur, notamment en ce qui concerne la séparation comptable, par énergie, des activités régulées de celles qui ne le sont pas.

Ainsi, la mise en place de la procédure d'identification des sujétions de service public et de calcul des coûts qui en découlent, n'a pu être élaborée durant l'exercice 2020. Elle interviendra au courant du premier semestre de 2021.

7. PROTECTION DES CONSOMMATEURS

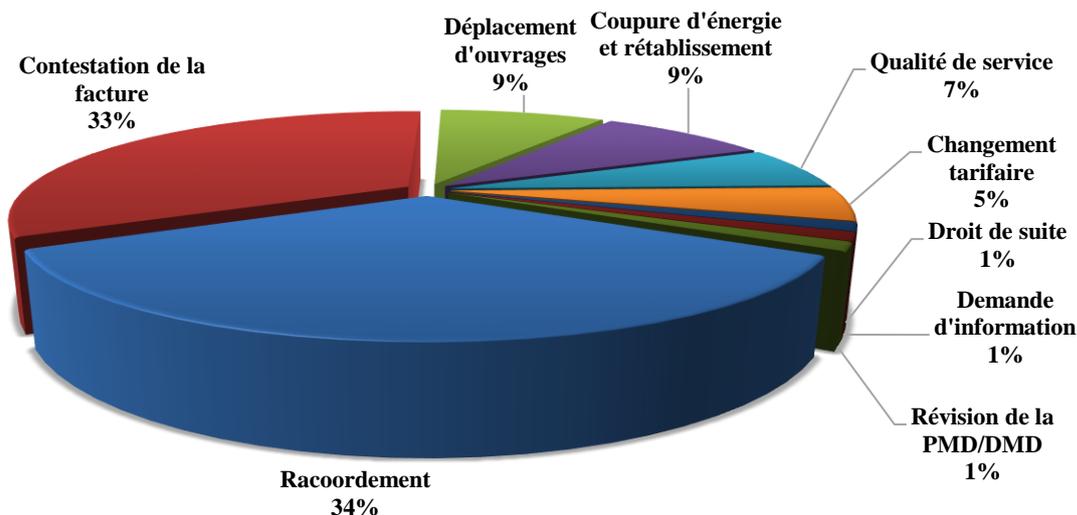
7.1. Suivi du traitement des recours

Durant l'année 2020, la CREG a eu à traiter soixante-dix-neuf (79) recours dont trente et un (31) antérieurs à 2020. Le taux de traitement avoisine 53 %, ce qui correspond à quarante-deux (42) recours clôturés.

Nombre d'affaires	Traitées en 2020	Clôturées en 2020	En cours de traitement	Taux de clôture (%)
Antérieures 2020	31	20	11	64,5
Reçues en 2020	48	22	26	45,8
Total	79	42	37	53,2

L'analyse par motif, tel qu'illustré dans le graphe ci-dessous, a fait ressortir que 67 % de l'ensemble des recours ont concerné principalement les problèmes liés au raccordement (34 %) et les contestations de la facture (33 %). La CREG a été saisie également à hauteur de 9 % pour les demandes de déplacement d'ouvrages non satisfaites par le distributeur et les coupures d'énergie et rétablissement.

Répartition par motifs des recours traités à décembre 2020



La CREG a traité également, durant l'exercice 2020, une trentaine de demandes d'information qui lui sont parvenues via le site web de la CREG ainsi qu'à travers les boîtes email ecoute-conso@creg.dz et contact@creg.energy.gov.dz.

Ces demandes d'information concernent principalement les aspects liés à la facturation (non réception de la facture, contestation de la facture, TVA appliquée), aux changements tarifaires (choix du tarif, la démarche à adopter pour changer la tarif) et aux problèmes de raccordement.

Il convient de comptabiliser également les sollicitations que la CREG reçoit par téléphone, et qui concernent des demandes de clarifications ou des réclamations, notamment sur des problèmes liés au raccordement et aux contestations de facture.

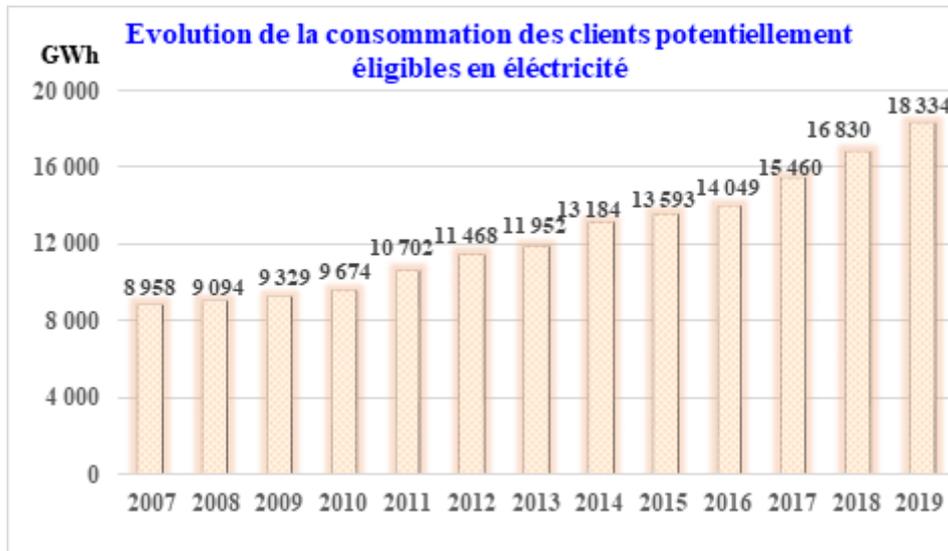
Ce suivi est sanctionné par l'élaboration d'un bilan annuel donnant une analyse de la situation des recours reçus par motifs et par entité de distribution.

7.2. Clients potentiellement éligibles

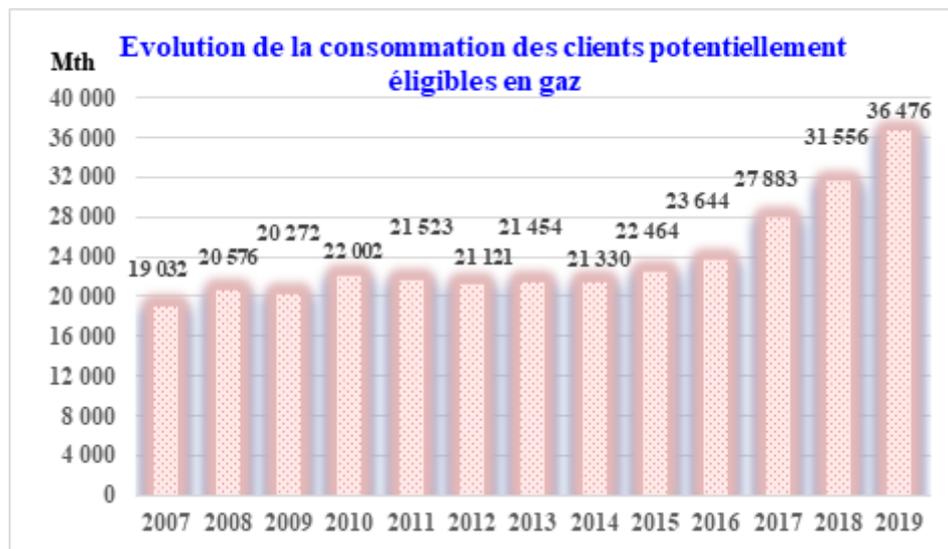
En application des articles 62 et 66 de la loi n° 02-01 du 5 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisations, et conformément au décret exécutif n° 07-310 du 7 Octobre 2007 fixant le niveau de consommation annuelle en électricité et en gaz du client éligible et les conditions de retour du client éligible au système à tarifs, la CREG élabore annuellement un point de situation sur l'évolution des clients potentiellement éligibles et leur part supposée sur les marchés de l'électricité et du gaz.

A cet effet, un rapport restituant l'analyse de la liste des clients potentiellement éligibles, par Région de Distribution relevant de la Société Algérienne de Distribution de l'Electricité et du Gaz, par niveau de tension et de pression d'alimentation et par secteur d'activité, ainsi qu'une analyse de leur évolution de 2007 à 2019, a été élaboré et transmis au ministre de l'énergie.

Globalement, les constats issus de cette analyse ont montré que le nombre de clients potentiellement éligibles a connu, pour l'électricité, un taux d'évolution de 8 % en passant de 646 clients en 2018 à 700 clients en 2019 correspondant à une consommation de 18 334 GWh en 2019 contre 16 830 GWh en 2018.



Le nombre de clients potentiellement éligibles en gaz, quant à lui, a connu une baisse d'un client, en passant de 48 clients en 2018 à 47 clients en 2019. Toutefois, la consommation correspondante, enregistre une évolution de 16% en passant de 31 556 Mth en 2018 à 36 476 Mth en 2019.



L'analyse par secteur d'activité fait ressortir, pour l'électricité, une prédominance des secteurs de l'Eau et de l'Energie, des Matériaux de Construction, des Hydrocarbures et de la Sidérurgie. Concernant le gaz, le secteur des Matériaux de Construction continue à détenir la plus importante part, équivalente à 71 % de la consommation globale des clients potentiellement éligibles en gaz, contre 78 % en 2018.

7.3. Modèles de contrats-types de fourniture et de raccordement

En application des dispositions du décret exécutif n° 10-95 du 17 mars 2010 fixant les règles économiques pour les droits de raccordement aux réseaux et autres actions nécessaires pour satisfaire les demandes d'alimentation des clients en électricité et en gaz, la CREG a poursuivi en 2020, les travaux, déjà entamés avec le distributeur en 2018, sur les modèles de contrat-types de fourniture d'énergie et de raccordement de l'électricité et du gaz (HTA, HTB, MP et HP).

A ce titre, les premières moutures des contrats-types de fourniture et de raccordement concernant les clients HTA et MP ont été élaborées par la CREG et soumises à la SADEG pour avis et enrichissement, en prévision du lancement d'un cycle de réunions de concertation, dans le cadre des travaux du groupe de travail mixte, mis en place à cet effet, pour la finalisation de ces modèles en vue de leur publication. Ces contrats seront finalisés durant le second trimestre de 2021.

7.4. Procédure de raccordement simplifiée pour la HTA-BT

Dans le cadre du dossier « *Doing Business* » pour l'amélioration du climat des affaires en Algérie et suite à la demande de la SADEG, et à l'effet d'améliorer le classement de notre pays par rapport à l'indicateur relatif au raccordement en énergie, la CREG a procédé à l'approbation de la procédure de traitement des demandes de raccordement en énergie électrique, Haute Tension classe A (HTA) et Basse Tension (BT), de puissance inférieure ou égale à 15 000 kW.

La CREG a demandé à SADEG de faire le nécessaire pour assurer une large diffusion de cette procédure, à travers tous les moyens de communication possibles, dans le but d'informer et de sensibiliser les clients sur les principales étapes et délais nécessaires pour la satisfaction de leurs demandes de raccordement.

7.5. Révision du barème des prestations fournies aux clients

Suite à la demande exprimée en 2019 par le distributeur, visant à revoir les barèmes des prestations fournies aux clients, arrêtés par décision ministérielle n° 482 portant la liste des prestations et barèmes des prix les concernant, la CREG a procédé en 2020 à l'examen de l'état de suivi des coûts des affaires réalisées par région de distribution, transmis par la SADEG en Août 2020.

Cet examen qui a porté principalement sur le calcul de l'écart en pourcentage entre le devis client et la facture de l'entreprise de réalisation, dans le but de vérifier l'application des prix arrêtés dans la décision ministérielle et les écarts des prix par rapport à ce qui est observé sur le marché ($\pm 10\%$), ce qui a permis de faire ressortir un ensemble de constats qui ont été envoyés à la SAGEG pour clarification et prise en charge.

8. PLANIFICATION

8.1. Programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz naturel 2021-2030

Le programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz pour la période 2021-2030, a été élaboré conformément au décret fixant les outils et la méthodologie d'élaboration du programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz naturel, et en concertation avec les opérateurs et les institutions concernées. Il a été approuvé par le Ministre de l'Energie par décision n° 1071 du 3 décembre 2020. Le programme a porté sur :

- les besoins mensuels du marché national en gaz pour l'année 2020,
- l'évaluation de la prévision de la demande gaz pour période 2021-2030 pour trois scénarios et deux variantes par rapport au parc de production de l'électricité,
- La demande gaz par région et par type d'utilisation sur la même période.

Ainsi, pour le scénario moyen, il est prévu un accroissement moyen annuel de la demande en gaz du marché national de 2,3% et la demande devrait atteindre un niveau de 58,6 Gm³ en 2030 en cas de réalisation du programme de développement des énergies renouvelables prévu par les autorités (Variante 1). Elle atteindrait 62,2 Gm³ dans le cas où le développement du parc de production d'électricité est réalisé exclusivement en gaz naturel (Variante 2), soit un accroissement annuel moyen de 2,9%.

La consommation nationale cumulée sur la période est évaluée à 599 Gm³ dans le cas de la variante 1 et 618 Gm³ dans le cas de la variante 2.

8.2. Programme indicatif des besoins en moyens de production d'électricité 2021-2030

Ce huitième programme détermine les besoins additionnels en moyens de production d'électricité nécessaires pour la couverture de la demande sur la période 2021-2030 en tenant compte des moyens de production en cours de réalisation et en projet sur la période ainsi que du déclassement des centrales en fin de durée de vie. Le programme comprend deux (02) étapes :

- Évaluation des prévisions de la demande électrique 2020-2030 ;
- Évaluation des moyens de production nécessaires à la satisfaction de la demande sur la période.

S'agissant de la première étape, il en ressort que pour le scénario moyen, scénario de référence, celui-ci prévoit une puissance maximale appelée de 24 200 MW à l'horizon 2030 et une production de 116 TWh.

Pour la deuxième étape relative au développement du parc de production d'électricité, des consultations ont été organisées avec le MTEER pour la définition des hypothèses relatives aux objectifs de mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Ainsi, il en ressort la confirmation du programme d'efficacité énergétique transmis par l'APRUE durant le premier trimestre 2020, concernant la vision de mise en œuvre des énergies renouvelables, un objectif de 1 000 MW à installer annuellement à partir de 2022 a été arrêté, conformément au programme national des énergies renouvelables.

Les termes de référence de l'étude de développement des moyens de production à l'horizon 2030 ont été repris sur cette base. Le document a été soumis à la concertation et a abouti à la collecte des observations et remarques qui ont été également prises en charge.

8.3. Suivi des investissements dans le secteur de l'électricité et la distribution du gaz par canalisations

Le suivi des investissements est réalisé sur la base des documents élaborés par les opérateurs dans le secteur de l'électricité et du gaz pour l'ensemble des segments de métiers, de la production d'électricité, aux réseaux de transport et de distribution d'électricité et du gaz. Il met en exergue, par trimestre, les mises en service survenues,

les dépenses engagées, les durées de réalisation, les taux d'avancement des projets en cours de réalisation et en développement et donne une estimation des retards.

En plus, du bilan de 2019 sur le suivi des investissements, un rapport sur l'avancement des projets d'investissement pour le premier semestre de l'année 2020 a été élaboré.

En raison de la pandémie du *Covid-19*, les missions d'inspection n'ont pas pu être effectuées.

8.4. Plan de développement du réseau de transport de gaz

Le plan décennal de développement du réseau de transport du gaz sera approuvé au courant du premier trimestre 2021. Son examen a pris du temps en raison du retard enregistré par l'opérateur pour transmettre les compléments demandés.

8.5. Plan de développement du réseau de transport de l'électricité

Le plan de développement du réseau de transport de l'électricité sur la période 2020-2029 a été approuvé par le comité de direction de la CREG.

8.6. Etude comparative sur les niveaux de réserve de production d'électricité au niveau des réseaux du Grand Sud

Le parc de production d'électricité au niveau des réseaux du Grand Sud a connu une évolution importante, en terme de puissance installée et qui est appelée à augmenter durant les prochaines années.

L'étude à mener servirait pour une éventuelle révision des critères et règles de dimensionnement de la réserve de production d'électricité fixés dans l'arrêté sur les règles techniques de raccordement au réseau de transport de l'électricité et règles de conduite du système électrique. Elle porte sur une analyse comparative des pratiques internationales en termes de dimensionnement de la réserve des micros réseaux isolés. La réalisation de l'étude est reportée à 2021.

8.7. Etude prospective de la demande énergétique à horizon 2050

L'étude examine plusieurs scénarios d'évolution de la demande dont un scénario dit « Vert » qui considère un développement volontariste des actions d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable et suppose également l'introduction de la mobilité électrique. L'étude est menée à l'aide du modèle MAED. Elle sera finalisée courant 2021.

8.8. Etude de benchmark sur les niveaux de réserve marginale de production d'électricité

Concernant cette action, qui portait initialement sur un benchmark des niveaux de réserve marginale de production d'électricité utilisés dans différents pays, l'étude a été élargie. En effet, en sus de l'analyse comparative de la réserve marginale par pays, celle-ci a été développée davantage et a englobé l'ensemble des critères de fiabilité du système de production d'électricité (Réserve marginale, *LOLP* et *LOLE*) et indicateurs les plus utilisés de par le monde. Par ailleurs, une analyse des seuils adoptés pour le système de production nationale a été réalisée et vérifiée à travers une série de simulations.

Cette analyse a abouti à une proposition de révision des seuils de fiabilité du système de production donnés dans le *Grid code* (Taux de réserve de 20 % et une *LOLP* de 0,548 %).

La proposition sera discutée avec les opérateurs concernés et sera soumise au comité de révision du *Grid code*.

9. TARIFICATION ET REGULATION ECONOMIQUE

9.1. Etude sur la détermination du revenu requis pour 2020

Les revenus requis des gestionnaires des réseaux de transport et de la société de distribution de l'électricité et du gaz, ainsi que les tarifs de transit de l'électricité et du gaz et les tarifs aux clients finals, ont été déterminés en tenant compte des prévisions d'évolution des coûts et des charges projetées à moyen terme mais également sur la base de l'analyse de la situation financière de chaque opérateur. Les rapports établis, à cet effet, ont fait ressortir une situation d'équilibre fragile pour les opérateurs de transport et une situation de déficit conséquente pour la distribution.

9.2. Travaux sur la séparation comptable des opérateurs

Les travaux du groupe des experts sur la séparation comptable (GESC) entamés en 2019 avec les opérateurs GRTE, GRTG, SDC, SPE et SKTM et la participation d'ELIT et de Sonelgaz, se sont poursuivis en 2020 avec deux réunions en présentiel et une réunion en visioconférence au cours desquelles ont été présentés les systèmes comptables du GRTE et du GRTG avec mise en exergue des méthodes de séparation comptable basées principalement sur les clés de répartition. Le module de comptabilité analytique du progiciel de comptabilité de Sonelgaz « *Hissab* » servant à gérer ces clés de répartition n'étant pas encore au point, il fait l'objet actuellement d'un projet d'amélioration afin de formaliser la méthode de détermination des clés de répartition, de réduire l'intervention manuelle et d'automatiser la génération des différents coûts et soldes.

Les membres du groupe ont convenu de la nécessité d'établir une procédure de comptabilité analytique harmonisée entre les opérateurs.

Par ailleurs, dans le but d'un accompagnement et d'assistance du groupe GESC dans les travaux de détermination d'un plan de compte analytique avec les différentes clés de répartition des charges communes, la CREG a entamé en septembre 2020 des démarches pour le recrutement d'un expert externe.

9.3. Benchmark des prix de l'électricité et du gaz

L'objectif de cette étude est d'illustrer les niveaux des prix de l'électricité et du gaz pratiqués dans les pays du bassin méditerranéen et autres pays européens et leur comparaison avec les prix en Algérie.

Deux versions de ces benchmarks des prix électricité et gaz ont été réalisées. Une première version a été réalisée durant le premier semestre de l'année 2020 sur la base des données relatives à celles enregistrées durant la fin de l'année 2019. La deuxième version a été actualisée durant le 4^{ème} trimestre de l'année 2020 sur la base des données enregistrées en début 2020.

Les conclusions tirées de l'analyse montrent que les prix de l'électricité et du gaz pratiqués en Algérie sont les plus bas du panel des pays considérés. En effet, le gel

des tarifs et le maintien du prix de cession actuel du gaz naturel, conforte le pouvoir d'achat des clients algériens en termes d'accès à l'énergie.

9.4. Etude de la mise en place d'une nouvelle structure tarifaire pour l'électricité

La présente étude, non réalisée durant les exercices précédents, a été reconduite pour l'exercice 2020 pour faire l'objet d'une assistance technique. Cependant, vu la situation sanitaire, cette étude n'a pas pu être menée.

En outre, il a été élaboré durant cet exercice les termes de références pour l'assistance technique. Ainsi que sur le plan collecte de l'information, il a été procédé à l'actualisation des séries temporelles des données relatives à la consommation, à la consistance des réseaux et le parc de production.

9.5. Analyse des strates de consommation BT/BP

La CREG a reçu les données de consommation annuelles (2018 et 2019) des clients souscrits aux différents niveaux de tension et pression.

Pour la catégorie de basse tension/pression, les quantités consommées sont éclatées en strates de consommation permettant de cerner au plus près l'amplitude des tranches des gros consommateurs afin de réaménager les tranches en conséquence.

L'analyse de la consommation basse tension a pu se faire intégrant ainsi la consommation des Wilayas du Sud. Le document a été envoyé aux pouvoirs publics.

9.6. Etude sur la rémunération de l'OSE

L'étude sur la rémunération de l'OSE, en vue d'intégrer sa quote-part au titre des coûts permanents du système, a été réalisée. Le niveau de la rémunération de l'OSE a été calculé sur la base du plan moyen terme, du plan d'investissement et du plan de financement provisoire présenté par l'opérateur.

10. RELATIONS EXTERIEURES

- **Avec MEDREG** : La CREG a poursuivi sa contribution aux travaux de l'Association méditerranéenne des régulateurs de l'électricité et du gaz (MEDREG) au cours de l'année 2020.

Elle a également participé à la 30^{ème} assemblée générale de l'association par visioconférence, lors de laquelle a eu lieu le renouvellement des organes dirigeants à savoir, la présidence et vice-présidence de l'association ainsi que la présidence et vice-présidence des groupes de travail.

- **Avec la CRE** : La Commission a également effectué une mission au niveau de la Commission de Régulation de l'Energie française (CRE) en début mars de l'année 2020 suite à une invitation de leur part, afin de discuter des voies et moyens de mettre en place un cadre de coopération bilatérale entre les deux institutions.
- **Avec ERRA** : La Commission a adhéré à l'Association Régionale des Régulateurs de l'Energie (ERRA) et a contribué aux travaux et aux réunions de l'association par visioconférence.
- **Avec RegulaE.Fr** : La CREG a contribué à la plateforme COVID en ligne du Réseau francophone des régulateurs de l'énergie (RegulaE.Fr) par la transmission d'un document portant sur les mesures préventives adoptées par notre gouvernement et par la CREG compte tenue de l'épidémie du *Covid-19*.
- **Avec l'UE** : Dans le cadre du Programme d'appui de l'Union Européenne au secteur des énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, la CREG est associé dans les actions concernant les énergies renouvelables ainsi que l'organisation des activités liées à l'énergie. Dans ces actions, la CREG est impliquée en tant que partenaire. La responsabilité des actions est domiciliée au niveau des structures des ministères de l'Energie et de la Transition énergétique et Energies renouvelables et de Sonelgaz.

Les actions impliquant la CREG et ses réalisations sont données dans le tableau suivant :

Actions fixées	Travaux réalisés	Réalisations
Groupe d'activités 1 Stratégie de développement des ER & de promotion de l'EE	Programmes d'Actions et intégration dans une stratégie ER/EE	Renseignement de questionnaire soumis par l'AT
	Base de données, indicateurs et tableaux de bord	Renseignement de questionnaire soumis par l'AT
	Analyse et prévisions de la demande d'énergie	Présentation des outils utilisés par la CREG.
	Enquêtes de consommation d'énergie	Formulation d'avis et observations sur le document « Cahier des charges de l'enquête ».
Groupe d'activités 2 Cadre réglementaire, juridique et contractuel	Diagnostic de l'environnement réglementaire, contractuel et financier	Ajustement des termes de référence et début des travaux
	Choix des instruments appropriés et adaptation des règles et contrats	
Groupe d'activités 3 Planification et maîtrise de l'intégration des parcs éoliens et solaires de grande puissance dans le réseau interconnecté	Évaluation de la capacité du système à intégrer des moyens de production d'origine renouvelable	Transmission des données de prévisions et finalisation des études préliminaires
	Extensions ou éventuelle acquisition des logiciels de planification à moyen et long termes et élaboration de nouveaux plans directeurs intégrant des grands parcs solaires et/ou éoliens	Acquisition du logiciel Artelys et présentation de l'outil
Groupe d'activités 4 Développement de la production distribuée d'électricité de petite puissance à partir d'énergies renouvelables et de projets de cogénération	Diagnostic des perspectives et des contraintes du développement des ER de petite puissance	-
	Recommandations d'adaptations du <i>Grid Code</i> (distribution) et des réseaux eux-mêmes,	Entame des travaux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de groupes de travail, ▪ Renseignement de questionnaire
	Appui au développement de filières industrielles et d'une infrastructure qualité.	-

ANNEXE 1 : REUNIONS DU COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal	Ordre du jour
PV/01-19/CD du 8 et 9 janvier 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Validation des résultats des travaux de la Commission ad-hoc chargée de l'examen des offres soumises dans le cadre de l'appel d'offres par voie de mise aux enchères, n° 01-CREG/Enchères/2018, pour la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques d'une puissance totale de 150 MWc.
PV/02-20/CD du 22 et 26 janvier 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement de la demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, émanant de Tayal. - Examen de la procédure de régularisation des centrales électriques, suite à l'amendement du décret exécutif de 2006. - Examen des termes de références pour l'établissement de la procédure d'identification et de rémunération des sujétions de service public de l'électricité et du gaz et projet de procédure.
PV/03-20/CD du 2 et 3 février 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Examen de la situation des opérateurs et dispositions à proposer en matière d'assainissement (Benchmark des prix de l'électricité et du gaz 2019). - Démarche pour la refonte du système d'information de la CREG.
PV/04-20/CD du 17 et 23 février 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Avis sur le document « stratégie financière Sonelgaz, feuille de route à court et moyen terme ». - Approbation de la procédure de raccordement en énergie électrique (BT/HTA) de puissance inférieure ou égale à 15000 kW - Examen de la déclaration de modification de l'installation de production d'électricité de Skikda, appartenant à SPE.
PV/05-20/CD du 12 mars 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'une feuille de route pour la transition énergétique en Algérie. - Demande d'autorisation d'exploiter de l'installation de production d'électricité appartenant à Tayal.
PV/06-20/CD du 12, 13 et 14 avril 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Examen et approbation du rapport d'activité et des comptes sociaux de l'exercice 2019. - Examen de l'avis de la CREG sur le réajustement des objectifs de 2020 dans le

Procès-verbal	Ordre du jour
	cadre des plans d'engagement d'amélioration de la performance des concessions 2019-2023. <ul style="list-style-type: none"> - Examen du dossier de demande d'autorisation pour l'extension de l'installation de production d'électricité de Tayal. - Avis sur le plan de développement du réseau de transport gaz 201-2028. - Stratégie de développement des moyens de production de l'électricité à long terme (2050).
PV/07-20/CD du 13 et 16 août 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Examen des bilans des réalisations des concessions de distribution de l'électricité et du gaz pour l'exercice 2019, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des plans d'engagement d'amélioration de la performance des concessions pour la période 2019/2023. - Examen des déclarations relatives aux installations de production d'électricité du Hamma, Hassi Messaoud et Tiaret. - Evaluation de l'impact de la situation sanitaire prévalent dans le pays sur l'exécution du plan d'actions de la CREG.
PV /08-20/CD du 15 octobre 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Examen du projet de programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz naturel pour la période 2021-2030.
PV/09-20/CD du 6 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Examen du projet de budget de la CREG pour l'exercice 2021.

ANNEXE 2 : DECISIONS DU COMITE DE DIRECTION

Décision	Objet
D/01-20/CD du 17/02/2020	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation de la procédure de traitement des demandes de raccordement en énergie électrique au réseau de distribution en Haute Tension « Classe A » (HTA) et Basse Tension (BT), de puissance inférieure ou égale à 15.000 kW
D/02-20/CD du 16/04/2020	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du plan de développement 2019-2028 du réseau de transport du gaz du GRTG.